COMMUNE DE Chappes

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 06 février 2023 à 18 heures 30

Approuvé lors de la séance du 13 mars 2023

Etaient présents :
M. Patrice GAUTHIER, Maire
M. Arnaud GODARD, adjoint au Maire
Mme Michèle GRAVIER, adjointe au Maire
Mme Sophie PELLETIER, adjointe au Maire
M. Jean-Paul POTHIER, adjoint au Maire
Mme Marie-Christine VALLENET, adjointe au Maire
M. Julien BOIRE, conseiller municipal
M. Michel BOUDIN, conseiller municipal
M. Guillaume CHARASSE, conseiller municipal
Mme Patricia COUTADEUR, conseillère municipale
M. Hugues MOJAL, conseiller municipal
M. Patrice PARRAUD, conseiller municipal
Mme Valérie PLAGES, conseillère municipale
Mme Marianne STOPYRA, conseillère municipale

Etaient absents excusés :
Mme Marie-Emilie GIRAUD, conseillère municipale
M. Richard MARTIN, conseiller municipal
Mme Marie-Charlotte MATHIEU, conseillère municipale
M. Marc SAUDREAU, conseiller municipal

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Mme GRAVIER est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :
⇨ Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
⇨ Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
⇨ Rétrocession d'une concession funéraire
⇨ Engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget
⇨ Optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public
⇨ Comptes rendus des Commissions et questions diverses

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n° 1. Délibération n° 01/2023 : Statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans : modification

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-16, L5211-17, L5216-5
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération n°20191105.15 du conseil communautaire de RLV du 5 novembre 2019 portant organisation du transfert des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°20221213.02 par laquelle le conseil communautaire du 13 décembre 2022 a approuvé le Pacte financier et fiscal de solidarité qui prévoit le transfert, par les 31 communes membres à la communauté d'agglomération RLV, de la contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
Vu la délibération n°20221213.03 du conseil communautaire de RLV du 13 décembre 2022 approuvant la prise en charge par la communauté d'agglomération de la contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), en lieu et place des communes à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°20221213.04 du conseil communautaire de RLV du 13 décembre 2022 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération,
Considérant le transfert réalisé le 1er janvier 2020 à la communauté d'agglomération RLV des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines,
Considérant la notification le 14/12/2022 par le Président de RLV de la délibération n°20221213.04,
Considérant que l'accord des conseils municipaux des 31 communes membres de RLV est requis à la majorité qualifiée nécessaire pour la création de l'EPCI,
Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et à l'unanimité, décide :
- D'approuver les modifications suivantes des statuts de RLV :
* L'article 4 : Compétences obligatoires est ainsi complété :
4.8 : L'eau
4.9 : L'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT
4.10 : La gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1.
*L'article 6 : Compétences facultatives est ainsi complété et modifié :
6.8 : En matière de financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)
La prise en charge de la contribution due au SDIS du Puy de Dôme pour l'ensemble du territoire de RLV.
6.8 « Autres compétences facultatives » devient 6.9 « Autres compétences facultatives ». Sa rédaction est inchangée.
Les autres articles des statuts de la communauté d'agglomération restent inchangés.

VOTE : UNANIMITE

<u>Affaire n° 2. Délibération n° 02/2023</u> : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération n°20201208.09 du conseil communautaire de RLV du 8 décembre 2020 constituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
Vu la délibération n°20221213. 02 du conseil communautaire de RLV du 13 décembre 2022 approuvant le Pacte financier et fiscal de solidarité,
Vu la délibération n°20221213. 05 du conseil communautaire de RLV du 13 décembre 2022, prenant acte du rapport de la CLECT en date du 1er décembre 2022,
Considérant que l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI) attribue à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) la mission de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées à l'EPCI consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier,
Considérant qu'il revient à la CLECT d'établir le coût net des charges transférées consécutivement aux transferts de compétences selon une méthodologie fixée par la loi,
Considérant que c'est le coût net de l'ensemble des charges transférées par une commune à l'EPCI qui est déduit de l'attribution de compensation versée par ce dernier à la commune,
Considérant que la CLECT avait à se prononcer sur l'évaluation des charges transférées à RLV lors des transferts des compétences suivantes :
- Prise en charge par RLV de la contribution au Fonds Local d'Aide aux Jeunes,
- Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy de Dôme (SDIS),
- Eaux pluviales urbaines.
Considérant les travaux de la CLECT et le rapport en date du 1er décembre 2022, transmis au maire par le président de RLV le 14/12/2022,

Considérant que le Maire dispose d'un délai de trois mois pour soumettre le rapport de la CLECT à l'approbation du conseil municipal,
Le conseil municipal, sur proposition du maire, et à l'unanimité :
-Approuve le rapport de la CLECT tel que présenté,
- Autorise le Maire à notifier cette délibération au Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n° 3. Délibération n°03/2023 : Rétrocession d'une concession funéraire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la famille qui bénéficie de la concession funéraire n° 172, située dans le cimetière de Chappes, souhaite rétrocéder à la commune et à titre gracieux, cet emplacement.
Cette concession est actuellement libre de toute dépouille mortelle.
Cette rétrocession permettra de disposer d'un nouvel emplacement qui pourra être octroyé à un nouveau concessionnaire.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Accepte la rétrocession de la concession cadastrée n°172.
- Autorise Monsieur le Maire à disposer de cet emplacement qui pourra être proposé à un nouveau concessionnaire.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n° 4. Délibération n° 04/2023 : Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget

L'article L.1612-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales(CGCT) dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget 2022).
Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer et d'autoriser le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

CHAPITRE/ARTICLE COMPTABLE	DESIGNATION DU CHAPITRE DESIGNATION DE L'ARTICLE OBJET DE LA DEPENSES	MONTANT AUTORISE (maximum 25%)
21 / 2158	Immobilisations corporelles Autres installations, matériel et outillage techniques Tondeuse à gazon	6 800.00 € TTC
21 / 2188	Immobilisations corporelles Autres immobilisations Armoire frigorifique	1 657.00 € TTC
21 / 2183	Immobilisations corporelles Matériel informatique Ordinateur Mairie	1 800.00 € TTC

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget 2023.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à faire application de l'article L.1612-1 du CGCT pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, dans la limite des crédits susmentionnés.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n° 5. Délibération n°05/2023 : convention avec Territoire d'Energie Puy de Dôme pour des travaux d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public.
Un devis estimatif de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme auquel la Commune est adhérente.
L'estimation des dépenses s'élève à 4 700 € HT, ce qui laisse à la charge de la Commune, un fonds de concours égal à 10% (déduction faite de la subvention obtenue de France Relance de 70%), soit 470 euros.

Ce fonds de concours pourra être revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultats du décompte définitif.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'approuver le devis des travaux,
- De fixer le fonds de concours de la Commune à 470 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de travaux avec Territoire d'Energie et à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse de Receveur de Territoire d'Energie.

VOTE : UNANIMITE

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

- Tour de France cycliste : Le Conseil Municipal est informé qu'à l'occasion de la onzième étape, prévue le 12 juillet, le Tour de France passera par CHAPPES.

- Syndicat du Bois de l'Aumône : Le Syndicat a décidé de la convergence, en 2023, des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire (9.68 %). En 2022, la TEOM était de 10.88 % pour la commune.

- Réseau « Participation citoyenne » : une réunion s'est tenue en Mairie le 1er février entre élus, gendarmerie et référents communaux du « réseau participation citoyenne » ; l'occasion d'établir un bilan « sureté » du village et de présenter les actions menées par la gendarmerie sur le territoire communal en 2022.

- Finances : Le conseil municipal prend connaissance des résultats de l'exercice comptable 2022. Une décision de principe est actée pour le maintien des taux d'imposition 2022 (foncier bâti et non bâti) au prochain budget 2023.

- Procédure de reconnaissance commune sinistrée « catastrophe naturelle Sécheresse 2022 » : Le Conseil Municipal décide lancer une procédure de recueils de dossiers ; les administrés ayant subi des dégâts liés à la sécheresse en 2022, pourront adresser à Monsieur le Maire et jusqu'au 28 avril, un courrier de demande de reconnaissance ; les désordres constatés sur les biens immobiliers devront y être décrits.

- Personnel communal : le Conseil Municipal est informé du recrutement, par voie de mutation, d'un agent communal qui sera affecté aux services techniques le 1er mars prochain.

La séance est levée à 20 h 10.

Signataires :

Le Président de séance : **Patrice GAUTHIER**	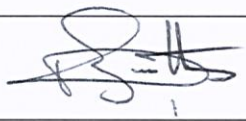
La secrétaire de séance : **Michèle GRAVIER**	